

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 02 juin 2022

n° 100-22 C

Objet : *RD - Signature d'une convention avec l'éco-organisme en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte séparée des articles de sport et de loisirs (ASL)*

- date de convocation le 27 mai 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 47

Aillon-le-Jeune	Christian Gogny
Aillon-le-Vieux	Cécile Trahand
Arith	Danièle Goddard
Barberaz	Christophe Pierretton
Barby	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bassens	Eric Delhommeau
Bellecombe-en-Bauges	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Challes-les-Eaux	Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz
Chambéry	
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Bruno Stellan - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Daniel Bouchet à Claire Plateaux - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Alain Caraco - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Claudine Bonilla - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Hervé Ferroud-Plattet à Marie Perrier - de James Hallay à Grégory Basin - de Laïla Karoui à Alexandra Turnar - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Gaëtan Pauchet à Claudine Bonilla - de Josette Rémy à Alexandre Gennaro - de Farid Rezzak à Jean-Benoît Cerino - de Serge Tichkiewitch à Philippe Gamen

conseillers excusés : 13

Anne-Marie Barouti - Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Pierre Brun - Michel Camoz - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Sabrina Haerincq - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 02 juin 2022

délibération n° 100-22 C

objet **RD - Signature d'une convention avec l'éco-organisme en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte séparée des articles de sport et de loisirs (ASL)**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs.

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité, les recettes attendues pour 2022 étant de 1 700 000 € (ensemble des éco-organismes).

La collectivité a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP.

Par arrêté du ministère de la transition écologique du 31 janvier 2022, la société Ecologic a obtenu l'agrément comme éco-organisme pour les articles de sport et de loisirs pour la période 2022-2027.

Cette nouvelle filière entrant dans le cadre de la REP, il convient de signer la convention de collecte séparée des articles de sport et de loisirs avec l'éco-organisme agréé Ecologic.

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention à intervenir dans le cadre de cette procédure d'agrément.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-10-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 46,

Vu l'arrêté TREP2202295A du 31 janvier 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs,

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets du 19 mai 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention avec l'éco-organisme Ecologic en filière REP des articles de sport et de loisirs (ASL),

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'éco-organisme.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 100-22 C

Objet de l'acte : RD - Signature d'une convention avec l'éco-organisme en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte séparée des articles de sport et de loisirs (ASL)

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 13 juin 2022

Annexe(s) : CONVENTION

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220613-lmc1H27430H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27430H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juin 2022

Date de réception en Préfecture : 14 juin 2022

Publication : mardi 14 juin 2022